

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: SOLIDO COLORATO  
Dénomination: SOLIDO COLORATO

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: Mastic coloré pour les pierres naturelles

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Système d'adhésif/Traitement pour l'industrie de la pierre	✓	✓	-

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: TENAX SPA  
Adresse: Via I Maggio, 226  
Localité et Etat: 37020 Volargne Italy (VR)  
Tél.: +39 045 6887593  
Fax: +39 045 6862456

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.

[msds@tenax.it](mailto:msds@tenax.it)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: France  
numéro ORFILA (INRS): 01 45 42 59 59  
24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Belgique  
Hôpital Militaire Reine Astrid rue Bruyn B-1120 Bruxelles Tél. en cas d'accident : 070/ 245 245 Tél. contact industriel pour la notification (Secrétariat des rapports) : 00 32-(0)2-264 96 36 Fax : 00 32-(0)2-264 96 46 [www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

##### Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1	H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H361d</b>	Susceptible de nuire au fœtus.
<b>H372</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

<b>P210</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
<b>P280</b>	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
<b>P370+P378</b>	En cas d'incendie: utiliser . . . pour l'extinction.
<b>P261</b>	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

**Contient:** STYRENE  
ANHYDRIDE MALAIQUE  
ANHYDRIDE PHTALIQUE

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
<b>STYRENE</b>		
INDEX 601-026-00-0	$10 \leq x < 20$	Flam. Liq. 3 H226, Repr. 2 H361d, Acute Tox. 4 H332, STOT RE 1 H372, Asp. Tox. 1 H304, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: D LC50 Inhalation vapeurs: 11,8 mg/l/4h
CE 202-851-5		
CAS 100-42-5		
Règ. REACH 01-2119457861-32		
<b>ANHYDRIDE PHTALIQUE</b>		
INDEX 607-009-00-4	$0,25 \leq x < 0,3$	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1 H317 LD50 Oral: 1530 mg/kg
CE 201-607-5		
CAS 85-44-9		

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants** ... / >>

Règ. REACH 01-2119457017-41

**DIISOPROPANOL-PARA-TOLUIDINE**

INDEX 0,1 ≤ x < 0,15

CE 254-075-1

CAS 38668-48-3

Règ. REACH 01-2119980937-17

**ANHYDRIDE MALAIQUE**

INDEX 607-096-00-9 0,001 ≤ x < 0,05

CE 203-571-6

CAS 108-31-6

Règ. REACH 01-2119472428-31

**DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER**

INDEX 0 ≤ x < 0,05

CE 252-104-2

CAS 34590-94-8

Règ. REACH 01-2119450011-60

**ACÉTATE DE 1-MÉTHYL-2-MÉTHOXYÉTHYLE**

INDEX 607-195-00-7 0 ≤ x < 0,05

CE 203-603-9

CAS 108-65-6

Règ. REACH 01-2119475791-29

**Acute Tox. 2 H300, Eye Irrit. 2 H319, Aquatic Chronic 3 H412**  
**LD50 Oral: >25 mg/kg**

**Acute Tox. 4 H302, STOT RE 1 H372, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318,**  
**Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1A H317, EUH071**  
**Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,001%**  
**LD50 Oral: 1090 mg/kg**

**Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.**

**Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336**

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

**RUBRIQUE 4. Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**YEUX:** Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

**PEAU:** Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

**INGESTION:** Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

**INHALATION:** Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyens d'extinction**

**MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

**MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS**

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

Produits de combustion : COx et vapeurs de calcium.

**5.3. Conseils aux pompiers**

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÄRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιογόνους παράγοντες κατά την εργασία"»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemičkim na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2022

### CARBONATE DE CALCIUM

Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	10				INHALA
AGW	DEU	3				RESPIR
TLV	DNK	10				INHALA
TLV	DNK	5				RESPIR
VLA	ESP	10				
VLEP	FRA	10				INHALA
VLEP	FRA	5				RESPIR
HTP	FIN	10				INHALA
NDS/NDSch	POL	10				
WEL	GBR	4				

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>**
**TALC**

Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	2				RESPIR
HTP	FIN	0,5				
HTP	FIN	2				INHALA
HTP	FIN	1				RESPIR
TLV	GRC		10			
GVI/KGVI	HRV	1				RESPIR
TLV	NOR	2				
TGG	NLD	0,25				RESPIR
NDS/NDSch	POL	4				INHALA
NDS/NDSch	POL	1				RESPIR
TLV	ROU	2				
NGV/KGV	SWE	2				Totaldamm
NGV/KGV	SWE	1				RESPIR
MV	SVN	2				RESPIR
WEL	GBR	1				RESPIR
TLV-ACGIH		2				RESPIR

**DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER**

Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	308	50			PEAU
TLV	CZE	270	43,74	550	89,1	PEAU
AGW	DEU	310	50	310	50	
MAK	DEU	310	50	310	50	
TLV	DNK	309	50			PEAU E
VLA	ESP	308	50			PEAU
VLEP	FRA	308	50			PEAU
HTP	FIN	310	50			PEAU
TLV	GRC	600	100	900	150	
AK	HUN	308				
GVI/KGVI	HRV	308	50			PEAU
VLEP	ITA	308	50			PEAU
TLV	NOR	300	50			PEAU
TGG	NLD	300				
VLE	PRT	308	50			PEAU
NDS/NDSch	POL	240		480		PEAU
TLV	ROU	308	50			PEAU
NGV/KGV	SWE	300	50	450 (C)	75 (C)	PEAU
MV	SVN	308	50			PEAU
ESD	TUR	308	50			PEAU
WEL	GBR	308	50			PEAU
OEL	EU	308	50			PEAU
TLV-ACGIH			50			

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	19	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1,9	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	70,2	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	7,02	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	190	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	4168	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,74	mg/kg

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Locaux chroniques	Systém chroniques	Effets sur les travailleurs		Locaux chroniques	Systém chroniques
	Locaux aigus	Systém aigus			Locaux aigus	Systém aigus		
Orale				36				
				mg/kg bw/d				
Inhalation				37,2				308
				mg/m3				mg/m3
Dermique				121				283
				mg/kg bw/d				mg/kg bw/d

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>**
**BIOXYDE DE TITANE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	10				RESPIR
TLV	DNK	6				Som Ti
VLA	ESP	10				
VLEP	FRA	10				
TLV	GRC	10				
GVI/KGVI	HRV	10				INHALA
GVI/KGVI	HRV	4				RESPIR
TLV	NOR	5				
NDS/NDSch	POL	10				INHALA
TLV	ROU	10		15		
NGV/KGV	SWE	5				Totaldamm
WEL	GBR	10				INHALA
WEL	GBR	4				RESPIR
TLV-ACGIH		2,5				RESPIR

**ACETATE DE 1-METHYL-2-METHOXYETHYLE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	275	50	550	100	PEAU
TLV	CZE	270	49,14	550	100,1	PEAU
AGW	DEU	270	50	270	50	
MAK	DEU	270	50	270	50	
TLV	DNK	275	50			PEAU E
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU
HTP	FIN	270	50	550	100	PEAU
TLV	GRC	275	50	550	100	
AK	HUN	275		550		
GVI/KGVI	HRV	275	50	550	100	PEAU
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU
TLV	NOR	270	50			PEAU
TGG	NLD	550				
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	260		520		PEAU
TLV	ROU	275	50	550	100	PEAU
NGV/KGV	SWE	275	50	550	100	PEAU
MV	SVN	275	50	550	100	PEAU
ESD	TUR	275	50	550	100	PEAU
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,635	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0635	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,29	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,329	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	6,35	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,29	mg/kg

**Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale				36				
				mg/kg bw/d				
Inhalation			33	33	550			275
			mg/m3	mg/m3	mg/m3			mg/m3
Dermique				320				796
				mg/kg bw/d				mg/kg
								bw/d

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>**
**STYRENE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	
TLV	BGR	85		215		
TLV	CZE	100	23,1	400	92,4	
AGW	DEU	86	20	172	40	
MAK	DEU	86	20	172	40	
TLV	DNK			105 (C)	25 (C)	PEAU
VLA	ESP	86	20	172	40	
VLEP	FRA	100	23,3	200	46,6	
HTP	FIN	86	20	430	100	Buller
TLV	GRC	425	100	1050	250	
AK	HUN	86		172		
GVI/KGVI	HRV	430	100	1080	250	PEAU
TLV	NOR	105	25			
TGG	NLD	107				
NDS/NDSch	POL	50		100		
TLV	ROU	50	12	150	35	
NGV/KGV	SWE	43	10	86 (C)	20 (C)	PEAU
MV	SVN	86	20	344	80	
WEL	GBR	430	100	1080	250	
TLV-ACGIH		10		20		

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,028	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0028	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,614	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0614	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,04	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	5	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,2	mg/kg

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	2,1 mg/kg				
Inhalation	182,75 mg/m <sup>3</sup>	174,25 mg/m <sup>3</sup>	VND	85 mg/m <sup>3</sup>	306 mg/m <sup>3</sup>	289 mg/m <sup>3</sup>	VND	10,6 mg/m <sup>3</sup>
Dermique			VND	343 mg/kg			VND	406 mg/kg

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

#### HYDROQUINONE

##### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	2				
TLV	CZE	2		4		PEAU
VLA	ESP	2				
VLEP	FRA	2				
HTP	FIN	0,5		2		
TLV	GRC	2		4		
GVI/KGVI	HRV	0,5				
TLV	NOR	0,5				
TGG	NLD	2				
NDS/NDSch	POL	1		2		
TLV	ROU	1		2		
NGV/KGV	SWE	0,5		1,5 (C)		
MV	SVN	2		2		INHALA
WEL	GBR	0,5				
TLV-ACGIH		1				

##### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,00057	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00005	mg/l
	7	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,0049	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,00049	mg/kg
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	0,00134	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,71	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,00064	mg/kg/d

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chronique	aigus	aigus	chronique	chronique
Orale				0,6				
				mg/kg/d				
Inhalation				1,05				2,1
				mg/m3				mg/m3
Dermique				1,66				3,3
				mg/kg bw/d				mg/kg
								bw/d

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

#### ANHYDRIDE MALAIQUE

##### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	1				
TLV	CZE	1	0,245	2	0,49	
AGW	DEU	0,081	0,02	0,081 (C)	0,02 (C)	
MAK	DEU	0,081	0,02	0,081 (C)	0,02 (C)	C = 0,20 mg/m3
TLV	DNK	0,4	0,1			
VLA	ESP	0,4	0,1			
VLEP	FRA			1		
HTP	FIN	0,41	0,1	0,81 (C)	0,2 (C)	
TLV	GRC	1				
AK	HUN	0,08		0,08		
GVI/KGVI	HRV	0,41	0,1	0,8	0,2	INHALA
GVI/KGVI	HRV	0,41	0,1	0,8	0,2	PEAU
TLV	NOR	0,8	0,2			
NDS/NDSch	POL	0,5		1		PEAU
TLV	ROU	1	0,25	3	0,75	
NGV/KGV	SWE	0,2	0,05	0,4	0,1	
MV	SVN	0,41	0,1	0,41	0,1	
WEL	GBR	1		3		
TLV-ACGIH		0,01	0,0025			INHALA

##### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,038	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,004	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,296	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,03	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	44,6	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,037	mg/kg/d

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
Inhalation					0,2 mg/m3	0,2 mg/m3	0,081 mg/m3	0,081 mg/m3

#### SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
Orale				11 mg/kg bw/d				
Inhalation				32 mg/m3				150 mg/m3
Dermique				11 mg/kg bw/d				25 mg/kg bw/d

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

#### 2,6-TERT BUTYL-P-CRÉSOL

##### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
AGW	DEU	10				PEAU	40mg/m3
VLEP	FRA	10					
HTP	FIN	10		20			
VLE	PRT	2					
WEL	GBR	10		30			

##### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,00019	mg/l
	9	
Valeur de référence en eau de mer	0,00001	mg/l
	99	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,0996	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,00996	mg/kg/d

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale				0,25				0,5
				mg/kg bw/d				mg/kg
Inhalation				0,86				3,5
				mg/m3				mg/m3
Dermique				0,25				0,5
				mg/kg bw/d				mg/kg
								bw/d

#### DIISOPROPANOL-PARA-TOLUIDINE

##### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,017	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0017	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,0782	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,00782	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,17	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	199,5	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,005	mg/kg

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale				0,3				
				mg/kg bw/d				
Inhalation			VND	0,4			VND	2,47
				mg/m3				mg/m3
Dermique			VND	0,3			VND	0,7
				mg/kg/d				mg/kg/d

#### HUILE DE RICIN, HYDROGÉNÉE

##### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
VLEP	ITA	10				INHALA	
VLEP	ITA	3				RESPIR	

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Inhalation				83,04				336,75
				mg/m3				mg/m3
Dermique				23,875				47,75
				mg/kg bw/d				mg/kg
								bw/d

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>**
**ANHYDRIDE PHTALIQUE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	
TLV-ACGIH		0,002		0,005		

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,8	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,38	mg/kg
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	5,6	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,173	mg/kg/d

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Locaux chroniques	Systém chroniques	Effets sur les travailleurs		Locaux chroniques	Systém chronique
	Locaux aigus	Systém aigus			Locaux aigus	Systém aigus		
Orale				5				
				mg/kg bw/d				
Inhalation				8,7		49,4		
				mg/m <sup>3</sup>		mg/m <sup>3</sup>		
Dermique				5		14		
				mg/kg bw/d		mg/kg bw/d		

**N,N-DIMETHYL CYCLOHESYLAMINE**
**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,0035	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00035	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,03692	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,00369	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	20,6	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,00533	mg/kg

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Locaux chronique	Systém chroniques	Effets sur les travailleurs		Locaux chroniques	Systém chronique
	Locaux aigus	Systém aigus			Locaux aigus	Systém aigus		
Inhalation					8,3	35	8,3	0,53
					mg/m <sup>3</sup>	mg/m <sup>3</sup>	mg/m <sup>3</sup>	mg/m <sup>3</sup>
Dermique								0,6
								mg/kg bw/d

**Légende:**

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié

; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

**ACETATE DE 1-METHYL-2-METHOXYETHYLE**

 Méthodes d'échantillonnage: [https://amcaw.ifa.dguv.de/substance/methoden/015-methoxypropylacetate\\_2016.pdf](https://amcaw.ifa.dguv.de/substance/methoden/015-methoxypropylacetate_2016.pdf)
**STYRENE**

 Méthodes d'échantillonnage: [https://amcaw.ifa.dguv.de/substance/methoden/004-styrene\\_2016.pdf](https://amcaw.ifa.dguv.de/substance/methoden/004-styrene_2016.pdf)
**8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

**PROTECTION DES MAINS**

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité,

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

**PROTECTION DES MAINS :** Protéger les mains avec des gants de travail pour la protection contre les agents chimiques en nitrile ou fluoroélastomère (EN 374-1 : 2016) au moins de type B ou supérieur selon l'évaluation des risques effectuée par l'entreprise. Temps de percée > 480 minutes.

Épaisseur de matériau:

#### NITRILES

contact court > 0,38 mm

contact prolongé > 0,55 mm

#### FLUOROELASTOMERE

contact court > 0,50 mm

contact prolongé > 1,50 mm

### RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	pâte	
Couleur	divers	
Odeur	typique	
Seuil olfactif	non déterminé	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieure d'explosion	pas disponible	
Limite supérieure d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	31 °C	Substance:STYRENE
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	non déterminé	
pH	pas disponible	Motif d'absence de donnée:la substance/le mélange est non polaire/aprotique
Viscosité cinématique	>20,5 mm <sup>2</sup> /sec (40°C)	
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,65 g/cm <sup>3</sup>	
Densité de vapeur relative	non déterminé	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

### RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

#### 9.2. Autres informations

##### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

##### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation	non déterminé	
VOC (Directive 2010/75/UE)	17,50 % - 288,78	g/litre

### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Forme des peroxydes avec: air.

ACETATE DE 1-METHYL-2-METHOXYETHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

STYRENE

Polymérise à une température supérieure à 65°C/149°F. Possibilité d'incendie. Possibilité d'explosion.

Additionné d'un inhibiteur qui nécessite une petite quantité d'oxygène dissout à une température < 25°C/77°F.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Peut réagir violemment avec: agents oxydants forts.

ACETATE DE 1-METHYL-2-METHOXYETHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

STYRENE

Peut réagir dangereusement avec: peroxydes, acides forts. Peut polymériser au contact de: trichlorure d'aluminium, azoisobutyronitrile, peroxyde de dibenzoyl, sodium. Risque d'explosion au contact de: butyllithium, acide chloro-sulfurique, di-terbutyl peroxyde, substances oxydantes, oxygène.

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Éviter l'exposition à: sources de chaleur. Possibilité d'explosion.

STYRENE

Éviter le contact avec: substances oxydantes, cuivre, acides forts.

#### 10.5. Matières incompatibles

ACETATE DE 1-METHYL-2-METHOXYETHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

STYRENE

Matériaux non compatibles: matériaux plastiques.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

#### ACETATE DE 1-METHYL-2-METHOXYETHYLE

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

#### Informations sur les voies d'exposition probables

#### ACETATE DE 1-METHYL-2-METHOXYETHYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

#### STYRENE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### ACETATE DE 1-METHYL-2-METHOXYETHYLE

Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).

#### STYRENE

La toxicité aiguë par inhalation à 1000 ppm concerne le système nerveux central avec céphalées, vertiges et difficultés de coordination; à 500 ppm, irritation des muqueuses des yeux et des voies respiratoires. L'exposition chronique est cause de dépression du système nerveux central et périphérique avec pertes de mémoire, céphalées et somnolence à partir de 20 ppm; troubles digestifs avec nausées et inappétence; irritation des voies respiratoires avec bronchites chroniques; dermatoses. L'exposition répétée à faible dose de la substance par inhalation est cause d'altérations irréversibles de la fonction auditive et peut causer des altérations de la vision des couleurs. Aucune donnée sûre n'est disponible sur la réversibilité des troubles visuels. Les expositions cutanées répétées sont cause d'irritation. La substance dégraisse la peau et peut entraîner dessèchement et gerçures.

#### Effets interactifs

#### STYRENE

Le métabolisme de la substance est inhibé par l'éthanol. Quand le styrène est photo-oxydé avec l'ozone et le dioxyde d'azote, comme dans la formation du smog, peuvent être présents des produits hautement irritants pour les yeux chez l'homme.

#### TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

#### DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

LD50 (Dermal):	9510 mg/kg Coniglio
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg Ratto
LC50 (Inhalation vapeurs):	3,35 mg/l/4h Ratto

#### ACETATE DE 1-METHYL-2-METHOXYETHYLE

LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	8530 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 23,5 mg/l/4h Ratto

#### STYRENE

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	5000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	11,8 mg/l/4h Rat

#### ANHYDRIDE MALAIQUE

LD50 (Dermal):	610 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	1090 mg/kg Rat

#### DIISOPROPANOL-PARA-TOLUIDINE

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg rat
LD50 (Oral):	> 25 mg/kg rat

#### ANHYDRIDE PHTALIQUE

LD50 (Oral):	1530 mg/kg Ratto
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 2,14 mg/l/4h Ratto

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques** ... / >>

ACETATE DE 1-METHYL-2-METHOXYETHYLE  
Voie orale : méthode OECD Ligne directrice 401

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

ACETATE DE 1-METHYL-2-METHOXYETHYLE  
OCDE Ligne directrice 404, Cochon d'Inde

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

ACETATE DE 1-METHYL-2-METHOXYETHYLE  
OCDE Ligne directrice 405, Lapin

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisation cutanée

ACETATE DE 1-METHYL-2-METHOXYETHYLE  
Espèce : Cobaye  
Méthode : Ligne directrice 406 de l'OECD  
Résultat : Ce n'est pas un sensibilisant cutané.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

STYRENE  
Classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 2002).  
Classé comme "probablement cancérigène" par le US National Toxicology Program (NTP) - (US DHHS, 2014).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Susceptible de nuire au fœtus

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque avéré d'effets graves pour les organes

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm<sup>2</sup>/sec (40°C)

**11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

**12.1. Toxicité**

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques** ... / >>

ACETATE DE 1-METHYL-2-METHOXYETHYLE  
CL50 poisson, Méthode : OECD Ligne directrice 203  
EC50 algues, Méthode : OECD Ligne directrice 201

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER  
LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h  
EC50 - Crustacés 1919 mg/l/48h  
NOEC Chronique Crustacés > 0,5 mg/l Daphnia magna

ACETATE DE 1-METHYL-2-METHOXYETHYLE  
LC50 - Poissons 134 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss  
EC50 - Crustacés 408 mg/l/48h Daphnia magna  
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

STYRENE  
LC50 - Poissons 4,02 mg/l/96h Pimephales promelas  
EC50 - Crustacés 4,7 mg/l/48h Daphnia magna  
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 4,9 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata  
EC10 Algues / Plantes Aquatiques 0,28 mg/l/72h

DIISOPROPANOL-PARA-TOLUIDINE  
LC50 - Poissons 17 mg/l/96h Brachydanio rerio  
EC50 - Crustacés 28,8 mg/l/48h Daphnia magna  
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 245 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus  
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 57,8 mg/l Desmodesmus subspicatus

ANHYDRIDE PHTALIQUE  
LC50 - Poissons 560 mg/l/96h  
EC50 - Crustacés > 640 mg/l/48h  
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 100 mg/l/72h  
NOEC Chronique Poissons 10 mg/l

**12.2. Persistance et dégradabilité**

ACETATE DE 1-METHYL-2-METHOXYETHYLE  
Résultat : Facilement biodégradable.  
Méthode : Ligne directrice 301F de l'OCDE

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER  
Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l  
Rapidement dégradable

ACETATE DE 1-METHYL-2-METHOXYETHYLE  
Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l  
Rapidement dégradable

STYRENE  
Solubilité dans l'eau 320 mg/l  
Rapidement dégradable

ANHYDRIDE MALAIQUE  
Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l  
Inhéremment dégradable

DIISOPROPANOL-PARA-TOLUIDINE  
Solubilité dans l'eau 7000 mg/l  
NON rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER  
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,0043

### RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

ACETATE DE 1-METHYL-2-METHOXYETHYLE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,2
STYRENE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,96
BCF	74
ANHYDRIDE MALAIQUE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-2,78
DIISOPROPANOL-PARA-TOLUIDINE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,1

#### 12.4. Mobilité dans le sol

STYRENE	
Coefficient de répartition : sol/eau	2,55

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

### RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 1866

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: RESIN SOLUTION  
IMDG: RESIN SOLUTION  
IATA: RESIN SOLUTION

### RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3



IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3



IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30	Quantités limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Spécial disposition: -		
IMDG:	EMS: F-E, S-E	Quantités limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Passagers:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Spécial disposition:	A3	

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit  
Point 3 - 40

Substances contenues  
Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs  
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)  
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)  
Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :  
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :  
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :  
Aucune

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

#### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ACÉTATE DE 1-MÉTHYL-2-MÉTHOXYÉTHYLE  
STYRENE  
DIISOPROPANOL-PARA-TOLUIDINE

### RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Repr. 2</b>	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
<b>Acute Tox. 2</b>	Toxicité aiguë, catégorie 2
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>STOT RE 1</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
<b>Asp. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>Skin Corr. 1B</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1B
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Resp. Sens. 1</b>	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
<b>Skin Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>Skin Sens. 1A</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
<b>Aquatic Chronic 3</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H361d</b>	Susceptible de nuire au fœtus.
<b>H300</b>	Mortel en cas d'ingestion.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H372</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H314</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H334</b>	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH071</b>	Corrosif pour les voies respiratoires.

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail

### RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

#### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit. Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit. Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes. Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

#### MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:  
02 / 05 / 08 / 09 / 11 / 12 / 14 / 15.